

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-45 du 19 juillet 2025 Réglementant la circulation Pendant la RETRAITE AUX FLAMBEAUX du dimanche 24 août VOGUE ANNUELLE</p>
--	---	--

**Le maire de la commune d'Usson en Forez**

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 5 alinéa 3, L.2213-1 et L.2213-2 du Code des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'itinéraire emprunté par la retraite aux flambeaux, dimanche 24 août 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura arrêt de la circulation :

**le dimanche 24 août 2025** entre 20 heures et 23 heures dans les rues empruntées par la retraite aux flambeaux, sur le trajet suivant :

Départ Clos Grenetier

Place de l'église

Rue du Commerce

Rue Centrale (RD 104)

Avenue de la gare (RD 104)

Route d'Apinac (RD 104)

Arrivée Plan d'Eau (RD 104)

Les portions empruntées sur la RD 104 sont situées à l'intérieur de l'agglomération.

**Article 2 :** la mise en place de la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur, qui se charge de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 3 :** le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 19 juillet 2025

Le Maire,

HERVÉ BÉAL

